

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 30 mars 2021 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps pour les personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

NOR : SSAH2105913A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 pris en application du décret n° 2012-1481 du 27 décembre 2012 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps et aux congés annuels des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2012 susvisé, la progression annuelle maximale du nombre de jours mentionnée au 1° de l'article R. 6152-807-4 du code de la santé publique est fixée à 30 jours pour l'année 2021.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mars 2021.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice
des ressources humaines du système de santé,*

M. REYNIER

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 2^e sous-direction
de la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur,
adjoint à la directrice générale de l'administration
et de la fonction publique,*

F. BLAZY